

## Procès-verbal

### Assemblée générale ordinaire du 3 juin 2021

En raison de la situation exceptionnelle liée au COVID 19, les membres de l'association « Réserves Naturelles de France » n'ont pas pu se réunir physiquement en assemblée générale. Suite à décision du CA du 26 mars 2021, l'Assemblée générale s'est tenue avec les membres de l'association invités en format de visioconférence afin de présenter les rapports et répondre aux questions.

Le vote des points à l'ordre du jour de l'AG, le renouvellement des membres du CA ainsi que des motions proposées en amont par les membres se sont faites par voie électronique via la plateforme Euro-Vote, en partenariat avec le cabinet d'huissier spécialisé dans le vote en ligne, SCP Carucci Golliot Bown Ollagnier Madelain Morin. Le scrutin s'est tenu du jeudi 3 juin 14h30 au dimanche 6 juin 2021 à 23h59.

La présidente a répondu à toutes les questions des membres en séance du 3 juin 2021. Les questions qui ont été posées dans l'espace de chat ont fait l'objet d'un retour via l'annexe du présent PV.

Le nombre de membres actifs ayant droit de vote est de 549. Le quorum est fixé à 55 (10 % des membres ayant droit de vote). Le nombre de votants est de 136 : 95 personnes physiques et 41 personnes morales ont voté.

Il a été établi une liste des membres qui ont participé au vote (liste en annexe 1).

Le bureau de l'assemblée générale est composé de la présidente, Charlotte MEUNIER, qui en préside la séance, de la secrétaire de l'association, Suzanne FORET et de deux scrutateurs désignés : Maxime JOUVE et Dominique MALECOT. En vue de procéder au dépouillement électronique des votes, un assesseur en la personne de Sandra LABORDE a été également désigné.

Le dépouillement des votes a été réalisé le 7 juin 2021 au siège de l'association. Les documents émanant de la plateforme de vote en ligne ont été conservé pour archive. Les listes des votants transmis au cabinet d'huissier seront détruites sous un mois après l'ouverture du scrutin.

#### PREMIERE RESOLUTION

- **L'assemblée générale approuve le rapport moral de l'exercice clos le 31 décembre 2020.**

*La résolution est adoptée à l'unanimité moins deux abstentions*

#### DEUXIEME RESOLUTION

- **L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.**

*La résolution est adoptée à l'unanimité moins trois abstentions.*

#### TROISIEME RESOLUTION

- **L'assemblée générale approuve le rapport financier de l'exercice clos le 31 décembre 2020.**

*La résolution est adoptée à l'unanimité moins trois abstentions.*

#### QUATRIEME RESOLUTION

- **L'assemblée générale approuve le rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.**

*La résolution est adoptée à l'unanimité moins quatre abstentions.*

#### CINQUIEME RESOLUTION

- **L'assemblée générale approuve le rapport spécial du commissaire aux comptes, le cas échéant, les conventions qui y sont mentionnées.**

*La résolution est adoptée à l'unanimité moins trois abstentions.*

#### SIXIEME RESOLUTION

- **L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui s'élève à 18 052,75 € au compte de fonds propres.**

*La résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### SEPTIEME RESOLUTION

- **L'assemblée générale donne quitus de la gestion de l'association aux membres du conseil d'administration.**

*La résolution est adoptée à l'unanimité moins une abstention.*

#### HUITIEME RESOLUTION

- **Le mandat des commissaires aux comptes sont arrivés à leur terme. L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire et aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices, commençant avec l'exercice qui sera clos en 2021, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2026, le cabinet CEC.**

*La résolution est adoptée à l'unanimité moins quatre abstentions.*

#### NEUVIEME RESOLUTION

- **L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel 2021 tel que présenté par le Conseil d'Administration, qui s'élève à 2 608 575 € et laisse apparaître un résultat équilibré.**

*La résolution est adoptée à l'unanimité moins deux abstentions.*

#### DIXIEME RESOLUTION

- **Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de maintenir le montant de la cotisation 2022 au même niveau que celui de 2021 soit :**

<b>membres actifs personnes physiques (cat. 1) et membres associés personnes physiques (cat. 4)</b>
<b>25 €</b>
<b>membres associés personnes morales (cat. 5)</b>
<b>300 €</b>
Pour les associations de 3 ou moins de 3 salariés équivalent temps plein : <b>180 €</b>

<b>membres actifs autorités de classement (cat. 6)</b>	
Si la population du territoire concerné :	
- est inférieure à 1 million d'habitants :	3 000 €
- est comprise entre 1 et 4 millions d'habitan	6 000 €
- est comprise entre 4 et 7 millions d'habitan	8 000 €
- dépasse 7 millions d'habitants :	9 000 €

membres actifs personnes morales (cat. 2)		
Pour les associations de 3 ou moins de 3 salariés équivalent temps plein : 180 €		
Nombre d'hectares de RN gérés	Montant base cotisation	Montant complémentaire de cotisation
0 - 10	300 €	20 € par RN gérée
10 - 100	340 €	20 € par RN gérée
100 - 500	380 €	20 € par RN gérée
500 - 2 000	420 €	20 € par RN gérée
2 000 - 5 0000	460 €	20 € par RN gérée
> 5 000	500 €	20 € par RN gérée

*La résolution est adoptée à l'unanimité moins une abstention.*

#### ONZIEME RESOLUTION

- **En raison de la situation exceptionnelle liée à la COVID 19 limitant la tenue normale des élections pour le renouvellement des membres du CA, seuls les mandats des administrateurs sortants en 2020 et qui ont vu leur mandat prolongé d'un an seront renouvelés.**

**En conséquence, l'assemblée générale décide de prolonger d'un an le mandat des deux membres du collège A « Personnes physiques » sortants à l'AG 2021. Lors de l'AG ordinaire 2022, le collège A sera renouvelé sur 4 postes d'administrateurs : 2 administrateurs pour un mandat de 3 ans chacun et 2 administrateurs pour un mandat de 2 ans chacun.**

*La résolution est adoptée à l'unanimité moins quatre abstentions.*

#### DOUZIEME RESOLUTION

- **En raison de la situation exceptionnelle liée à la COVID 19 limitant la tenue normale des élections pour le renouvellement des membres du CA, seuls les mandats des administrateurs sortants en 2020 et qui ont vu leur mandat prolongé d'un an seront renouvelés.**

**En conséquence, l'assemblée générale décide de prolonger d'un an le mandat des deux membres du collège B « Personnes morales ». Lors de l'AG ordinaire 2022, le collège B sera renouvelé sur 4 postes d'administrateurs : 2 administrateurs pour un mandat de 3 ans chacun et 2 administrateurs pour un mandat de 2 ans chacun.**

*La résolution est adoptée à l'unanimité moins quatre abstentions.*

#### TREIZIEME RESOLUTION

- **L'assemblée générale décide de nommer, conformément aux résultats du vote à bulletin secret, aux postes d'administrateurs, dans le collège des personnes physiques :**
  - **Suzanne FORET (90 voix) pour une durée de 2 ans**
  - **Julie BERTRAND (89 voix) pour une durée de 2 ans**

RESULTATS DU VOTE : 93 VOTANTS ; 2 VOTES BLANCS ; 90 VOTES POUR SUZANNE FORET ; 89 VOTES POUR JULIE BERTRAND.

#### QUATORZIEME RESOLUTION

- **L'assemblée générale décide de nommer, conformément aux résultats du vote à bulletin secret, aux postes d'administrateurs, dans le collège des personnes morales :**

- **CEN Normandie représentée par Gérard CLOUET (37 voix) pour une durée de 2 ans**
- **CEN Savoie représentée par Michel DELMAS (37 voix) pour une durée de 2 ans**

RESULTATS DU VOTE : 41 VOTANTS ; 4 VOTES BLANCS ; 37 VOTES POUR CEN NORMANDIE REPRESENTEE PAR GERARD CLOUET ; 37 VOTES POUR CEN SAVOIE REPRESENTEE PAR MICHEL DELMAS.

oOo

## **MOTION n° 1 relative aux cheptels apicoles dans les espaces naturels protégés**

### **Considérant**

La stratégie nationale pour les aires protégées 2021-2030, et notamment ses mesures 2 et 9 ;

Le déclin préoccupant et généralisé des pollinisateurs sauvages en France métropolitaine, pourtant au cœur de la fonctionnalité des écosystèmes du fait de leurs interactions complexes avec la flore ;

La reconnaissance de l'enjeu national de leur conservation, matérialisée par le plan national d'action (PNA) « France terre de pollinisateurs » 2016-2020 ;

La dégradation des territoires d'accueil des abeilles domestiques du fait notamment de l'intensification des pratiques agricoles, incitant l'apiculture productive à investir les espaces naturels protégés et les zones jusqu'alors réservées aux pollinisateurs sauvages, notamment à travers des transhumances saisonnières parfois massives ;

La responsabilité qui incombe aux gestionnaires d'espaces naturels protégés d'assurer la conservation à long terme de plantes, insectes et habitats patrimoniaux, et donc de préserver les réseaux locaux d'interactions plantes-pollinisateurs ;

Les nombreuses récentes études [1-5] démontrant l'existence, y compris dans des espaces protégés [6-8], d'une compétition problématique entre abeilles sauvages et abeilles domestiques dans un rayon pouvant dépasser 1km autour des ruchers ;

L'effet particulièrement néfaste de cette compétition sur le fonctionnement des écosystèmes [4], sur l'alimentation des abeilles sauvages (réduction pouvant atteindre 50% dans un rayon de 600m), leur état corporel (réduction de taille pouvant atteindre 11% dans un rayon de 650m) et même leur abondance future (réduction pouvant atteindre 55% l'année suivante dans un rayon de 900m [8]) ;

La sous-estimation de cette zone d'impact des ruchers (jusqu'à 85 %), si l'on considère les syrphes et les papillons [5], et davantage encore si d'autres groupes de pollinisateurs sauvages (certaines familles d'hyménoptères, de diptères, d'hétérocères et de coléoptères) sont considérés ;

Les recommandations de la synthèse « Sur la coexistence entre l'Abeille domestique et les abeilles sauvages » réalisée en 2015 par l'Observatoire des abeilles ;

La charte « Apiculture et pollinisateurs sauvages sur les sites du Conservatoire du littoral » mise en place par le Conservatoire du littoral ;

Les articles L211-6 et L211-7 du Code rural et de la pêche maritime ;

### **Reconnaissant**

Le rôle fonctionnel important des abeilles domestiques dans les écosystèmes agricoles ;

La présence indigène, en Europe continentale, d'essaims sauvages d'*Apis mellifera*, et donc l'acceptabilité théorique d'une densité suffisamment faible de ruches dont la pression de compétition serait équivalente à celle des abondances naturelles d'essaims sauvages ;

Les intérêts et objectifs convergents des gestionnaires d'espaces naturels et des filières apicoles, notamment dans la défense d'un environnement propice aux pollinisateurs en général (encadrement de l'usage des insecticides, amélioration de la ressource florale, maintien ou restauration de l'hétérogénéité des paysages, etc.) ;

### **Rappelant**

L'enjeu capital que représente la résilience des écosystèmes face aux changements globaux ;

L'accroissement de la résilience des systèmes avec leur complexité, et par conséquent la résilience supérieure des réseaux d'interactions plantes-pollinisateurs riches en espèces sauvages par rapport aux réseaux dominés par les abeilles domestiques ;

### **Les membres de l'association Réserves naturelles de France, réunis en Assemblée générale le 4 juin 2021**

**S'inquiètent** de la pression croissante exercée par les cheptels apicoles sur les communautés de pollinisateurs sauvages des espaces naturels protégés ;

**Invitent** la Conférence des aires protégées de l'OFB à organiser la mise en place d'un cadre commun et cohérent pour la réduction de la compétition entre abeilles domestiques et pollinisateurs sauvages dans les espaces naturels protégés, élaboré en concertation avec les filières apicoles ;

**Préconisent**, pour ce cadre commun, de définir un espacement minimal entre les ruchers, de geler le développement apicole dans les secteurs peu ou pas exploités des espaces naturels protégés, de créer au sein des espaces naturels protégés des zones dédiées aux pollinisateurs sauvages et à leurs réseaux d'interactions ;

**Invitent** les apiculteurs à se rapprocher des gestionnaires d'espaces naturels protégés dans lesquels ou à proximité desquels ils exercent leur activité, afin de rechercher des solutions opérationnelles gagnant-gagnant sur la question des compétitions entre abeilles et la préservation d'écotypes locaux d'*Apis mellifera mellifera* plus résilients [9] ;

**Invitent** la communauté scientifique à poursuivre ses travaux sur les interactions entre abeilles domestiques et pollinisateurs sauvages, afin d'aider notamment les gestionnaires d'espaces naturels à prendre en compte cette problématique dans leurs plans de gestion, y compris dans les espaces protégés ultramarins où les connaissances sont fragmentaires alors qu'*Apis mellifera* y est une espèce exotique ;

**Appellent** le gouvernement à adopter, pour les 10 % des surfaces terrestres ayant vocation à être placées sous protection forte, un objectif d'absence de compétition entre abeilles domestiques et pollinisateurs sauvages à horizon 2030 ;

**Appellent** le gouvernement à soumettre, à ce titre, une proposition de loi permettant d'instaurer une distance à respecter entre les ruchers et les espaces naturels en protection forte, au même titre que les distances à respecter entre les ruchers et la voie publique ou les propriétés voisines, actuellement prévues par la loi ;

**Appellent** le gouvernement à intégrer ces éléments au plan national d'action en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation 2021-2026, en cours d'élaboration, afin de prendre en compte la pression croissante des cheptels apicoles sur les communautés de pollinisateurs sauvages des espaces naturels protégés ;

**Saluent** la perspective d'une adoption, à travers de ce plan, d'objectifs de restauration et de consolidation des ressources florales et de conditions favorables aux abeilles pour l'ensemble du territoire, afin de permettre un essor des filières apicoles sans préjudice aux pollinisateurs sauvages des espaces naturels protégés ;

**Appellent** les Collectivités régionales et leurs agences à réunir, dans le cadre de leurs stratégies régionales pour la biodiversité et de la territorialisation du plan d'action pollinisateurs, les gestionnaires d'espaces naturels et les filières apicoles autour de projets territorialisés de restauration et de consolidation des ressources florales et de conditions favorables aux abeilles, à même de concilier développement apicole et conservation des pollinisateurs sauvages dans les espaces naturels protégés.

*La motion est adoptée à l'unanimité moins quatre abstentions.*

### Références :

1. Geldmann, J. and J.P. Gonzalez-Varo, **Conserving honey bees does not help wildlife**. Science, 2018. 359(6374): p. 392-393.

2. Henry, M. and G. Rodet, *The apiary influence range: A new paradigm for managing the cohabitation of honey bees and wild bee communities*. Acta Oecologica-International Journal of Ecology, 2020. 105.
3. Ropars, L., I. Dajoz, C. Fontaine, A. Muratet, and B. Geslin, *Wild pollinator activity negatively related to honey bee colony densities in urban context*. Plos One, 2019. 14(9).
4. Valido, A., M.C. Rodriguez-Rodriguez, and P. Jordano, *Honeybees disrupt the structure and functionality of plant-pollinator networks*. Scientific Reports, 2019. 9.
5. Requier F. & Abselli M. 2020. *Risque de compétition entre abeilles mellifères gérées (Apis mellifera) et pollinisateurs sauvages : synthèse quantitative, modélisation théorique et cas d'étude sur la réserve naturelle du Lac de Remoray*. Rapport de stage, Université Paris-Saclay.
6. Hudewenz, A. and A.M. Klein, *Competition between honey bees and wild bees and the role of nesting resources in a nature reserve*. Journal of Insect Conservation, 2013. 17(6): p. 1275-1283.
7. Henry, M. and G. Rodet, *Controlling the impact of the managed honeybee on wild bees in protected areas*. Scientific Reports, 2018. 8.
8. Henry, M. and G. Rodet, *Étude des interactions écologiques entre l'abeille domestique et les abeilles sauvages dans un espace naturel protégé : le massif de la Côte Bleue, site du Conservatoire du Littoral. Rapport d'étude, convention Recherche & Développement CdL-INRA-ADAPI n°2014CV18*, 2018. p. 1-9.
9. Alaux, C., Y. Le Conte, and A. Decourtye, *Pitting Wild Bees Against Managed Honey Bees in Their Native Range, a Losing Strategy for the Conservation of Honey Bee Biodiversity*. Frontiers in Ecology and Evolution, 2019. 7.

## **MOTION n° 2 relative à l'adaptation de la forêt au changement climatique dans les réserves naturelles**

### **Considérant :**

Le changement climatique et les risques qu'il fait peser sur la forêt y compris en réserves naturelles ;

Que le dépérissement forestier dans les réserves naturelles lorsqu'il est constaté doit faire l'objet d'une analyse approfondie de ses causes, le changement climatique pouvant en n'être qu'une des composantes ;

Que le plan de relance forestier a été doté de 200 millions d'euros pour permettre d'engager un renouvellement forestier dans les forêts dont le dépérissement est avancé, dont une part prioritaire focalisée sur des replantations ;

Que la vocation des réserves naturelles est d'abord de préserver les habitats naturels, les espèces mais aussi leur patrimoine génétique ;

Que RNF est engagé dans un programme LIFE sur l'adaptation au changement climatique dont certains territoires concernent la forêt ;

L'assemblée générale de Réserves naturelles de France :

**Soutient** la démarche engagée auprès du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de l'Agriculture par le collectif des réseaux de gestionnaires d'aires protégées, FCEN, FPNPR, Parcs nationaux, LPO et RNF ;

**Regrette** que les programmes d'aides à l'investissement forestier du plan de relance se traduisent principalement par un soutien aux plantations et ne donnent pas une place plus importante à des actions d'investissement sylvicole pouvant avoir un effet tout aussi favorable sur l'adaptation au changement climatique que les plantations. Irrégularisation des peuplements, diversification des essences lors des opérations de sélection des tiges au renouvellement, diversification des strates arborées, etc... Et **souhaite** que ces alternatives puissent trouver une place plus significative dans les programmes à venir ;

### **Demande**

- Que les aires protégées fassent l'objet d'une attention, d'une gouvernance et de choix techniques différenciés, en lien avec les gestionnaires de ces aires. L'impact du changement climatique doit y être clairement argumenté de même que les différentes alternatives d'action. L'expérimentation de solutions fondées sur la nature doit y être privilégiée. L'élaboration et la révision des documents d'aménagement forestier doivent être le moment clé de discussion sur la stratégie d'adaptation de la forêt au changement climatique avec l'autorité de gestion de l'aire protégée.
- Que les modalités de gouvernance des aires protégées soient respectées avant tout engagement des propriétaires et gestionnaires forestiers dans des actions du plan de relance dont l'acceptation pourrait ensuite mettre en porte à faux l'espace protégé.

- Que les aires protégées soient associées aux dispositifs de suivi des mesures engagées sur leur territoire.

Sur les aires protégées réglementairement cœurs des parcs nationaux, réserves naturelles :

- Que la question de la libre évolution soit une alternative clairement posée appuyant ainsi la stratégie nationale des aires protégées et les objectifs généraux de ceux-ci.

*(Paragraphe ajouté en séance)*

- Pour répondre aux enjeux de protection ambitieux portés par les Réserves Naturelles en termes de libre évolution, qu'un programme d'acquisition foncière et de rachat de coupes y soit mis en œuvre doté de moyens spécifiques de l'État pouvant compléter les moyens des collectivités.
- Que l'adaptation par le recours à la régénération naturelle soit le principe de base. Si des interventions y sont jugées nécessaires, qu'elles s'appuient d'abord sur une sylviculture permettant une meilleure résilience et contribuant à la conservation et l'accroissement de la biodiversité dont une part importante réservée aux réseaux de vieux bois.
- Qu'en cas exceptionnel de migration assistée, la mise en place d'espèces allochtones (hors cas particulier d'espèces déjà présentes et autorisées) et en particulier exotiques soit proscrite (elle est d'ailleurs généralement interdite par la réglementation ou restreinte). Le recours à des provenances plus méditerranéennes d'espèces présentes dans les écosystèmes de l'espace protégé doit être la règle tout en veillant à ne pas entraîner de pollution génétique sur des peuplements patrimoniaux. Une évaluation environnementale préalable sera réalisée.

L'assemblée générale de RNF s'associe également aux autres demandes et propositions formulées par les réseaux d'aires protégées :

#### **Demands :**

- Pour les sites Natura 2000, que toute mesure soit compatible avec les objectifs de conservation des habitats naturels faisant l'objet de la mesure de conservation et sur laquelle l'Etat est engagé et fasse l'objet d'une évaluation environnementale. On rappellera que la désignation en Natura 2000 permet de bénéficier d'une exonération de la TFNB qui justifie cette sujétion particulière. La question des habitats clairement menacés par le changement climatique devrait faire l'objet d'un débat en CRPN et CNPN.
- Pour les parcs naturels régionaux et les aires d'adhésion des parcs nationaux, outre le respect de la gouvernance cité plus haut, qu'il y ait une consultation préalable du syndicat mixte (PNR) voire du conseil d'administration (PNx), que les mesures soient compatibles avec les chartes approuvées, qu'une évaluation environnementale soit produite.
- Qu'on s'attache à un débat à une échelle territoriale, sous le pilotage des instances décentralisées de l'Etat.

#### **Autres propositions :**

- Certaines aires protégées sont engagées dans un programme Life sur l'adaptation au changement climatique dont la forêt peut être une constituante. Les gestionnaires forestiers seront associés aux réflexions conduites et s'engagent à attendre les conclusions relatives aux mesures préconisées avant tout engagement d'actions d'adaptation hors accord de l'autorité de gestion de l'espace protégé.
- Les aires protégées doivent être des territoires de référence en matière d'observation et de recherche et font offre de service sur le domaine de l'adaptation au changement climatique. Le programme "forêts sentinelles" auquel participe l'ONF trouverait toute pertinence à être étendu à des espaces en gestion forestière courante ou faisant l'objet de mesures d'adaptation au changement climatique.
- Une attention et des précautions particulières seront portées aux forêts anciennes dont la biodiversité, le patrimoine génétique et la capacité de résilience sont particuliers.
- La problématique du changement climatique doit faire partie des opportunités et des choix quant à la contribution des forêts à la stratégie nationale des aires protégées et à la stratégie nationale sur la biodiversité.
- Une adaptation de la réglementation sur les matériels de reproduction forestier serait utile pour permettre l'utilisation en aires protégées de matériels végétaux locaux.

- Les propriétaires ou gestionnaires faisant le choix de la libre évolution pourraient être encouragés financièrement ou fiscalement.

*La motion est adoptée à l'unanimité moins six abstentions.*

### **MOTION n° 3 : « Passer à l'action en matière de territorialisation des politiques de biodiversité, les Réserves naturelles au cœur de la démarche »**

#### **Considérant :**

- Les réserves comme des espaces naturels protégés dit de protection forte de dimension nationale, régionale ou de Corse couvrant plus de 67 millions d'ha du territoire français métropolitain et ultramarin ;
- Que ces espaces naturels sont à la croisée des politiques publiques. RNF accompagne les gestionnaires et dialogue avec les autorités de tutelles pour promouvoir l'outil, en assurer la cohérence et la qualité de gestion. La tête de réseau veille à maintenir un même niveau d'ambition pour toutes les réserves naturelles ;
- Que la diversité des 215 organismes gestionnaires de réserves naturelles reflète celle des contextes territoriaux. Cette diversité favorise une variété d'approches, de gouvernance et d'expériences, elle garantit la résilience des outils de gestion et l'ancrage territorial ;
- Que la préservation de la nature est au cœur de l'agenda international en 2021. L'échec des engagements d'Aichi est un point d'alerte sans précédent qui nécessite un engagement fort de la France lors de la COP 15 et du congrès mondial de l'UICN prévu en septembre 2021 ;
- Les engagements pris par le Président de la République lors du One Planet Summit, le 11 janvier 2021, conformément à l'objectif 1 de la SNAP, visant à atteindre d'ici 2030 30 % du territoire national terrestre et maritime en aires protégées dont 10 % en protection forte ; et l'objectif 4 confortant le réseau d'aires protégées dans les territoires, en faisant de ces espaces, des lieux privilégiés de la connexion de la société, notamment des jeunes, à la nature ;
- Le bilan décevant de la SCAP comme de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> génération), montrant l'importance d'un portage politique fort et de moyens financiers à la hauteur des enjeux et la nécessité de s'adapter aux changements globaux ;
- La stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP 2030) et son plan d'actions triennal, qui apportent de nouvelles ambitions auxquelles les réseaux d'espaces protégés dont RNF ont vocation à contribuer, notamment dans sa déclinaison territoriale ;
- Le renforcement des Régions avec le chef de filât biodiversité. Le contexte de décentralisation montre le rôle essentiel à jouer par les collectivités et les acteurs locaux dont les gestionnaires d'aires protégées dans le chantier de la territorialisation de la SNAP et de la SNB ;

#### **Demande au gouvernement et aux Régions**

- La création de 40 RNN et 40 RNR supplémentaires pour atteindre l'ambition de 500 RN en 2030 et contribuer ainsi à l'atteinte des 10 % de territoire national en protection forte. RNF confirme son appui à l'identification des espaces à enjeu et à la promotion de l'outil réserve naturelle ;
- La reconnaissance du rôle majeur des gestionnaires de réserves naturelles dans toute leur diversité et leur complémentarité pour accompagner la mise en œuvre des politiques publiques en matière de préservation de la biodiversité ;
- Un plan de soutien pérenne Etat - Régions en faveur de l'éducation à la nature « hors les murs » pour que la biodiversité soit l'affaire de tous et ainsi faciliter la mise en œuvre de la SNAP, de la SNB et de leurs déclinaisons territoriales ;
- L'intégration des objectifs de la SNAP et de ses plans d'actions nationaux, dans la SNB 3<sup>ème</sup> génération, avec des engagements dès 2022 visant à pérenniser le modèle économique des aires protégées ;
- De bien veiller à l'articulation des échelles territoriales (national / local), notamment à travers les plans d'actions territoriaux et les Stratégies Régionales pour la Biodiversité ;

- La reconnaissance des Réserves naturelles et des aires protégées dans les politiques publiques d'aménagement du territoire (urbanisme, agriculture, climat – énergie, ...) comme lieux privilégiés d'expérimentation pour une reconquête de la biodiversité et une adaptation au changement climatique.

*La motion est adoptée à l'unanimité moins six abstentions et une voix contre.*



Handwritten signatures in blue and black ink, including a signature that appears to be 'M. L...' and another that appears to be 'M. L...'. There is also a signature that appears to be 'M. L...' and another that appears to be 'M. L...'.

